

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 129 (2003)
Heft: 24: Montrer Suisse

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

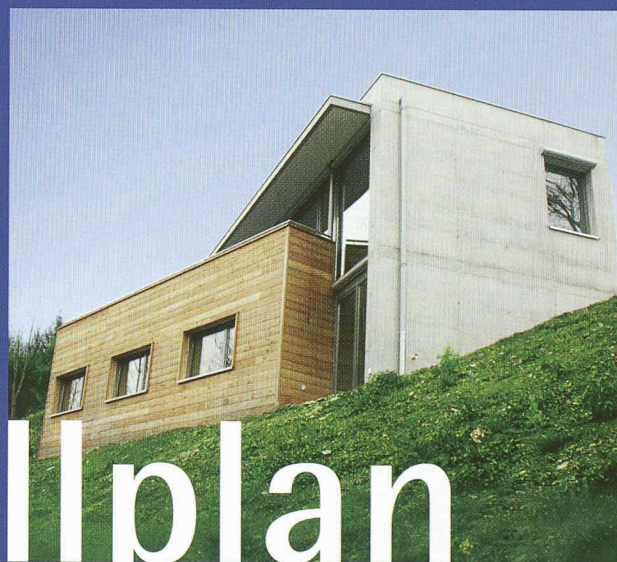
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

20 ans d'innovation et de continuité

*Projet: Villa d'habitation Da Fonte, Paudex
Client: Atelier d'architecture Ralph Bissegger &
Marco Caravaglio, Aigle*



Allplan 2003

**L'outil adapté
aux architectes et
aux ingénieurs**



Distribution et support
pour la Suisse romande:
ACOSOFT SA
1870 Monthey
024 / 471 94 81
www.acosoft.ch



**NEMETSCHKE
FIDES & PARTNER AG**

à des dommages-intérêts s'il n'a pas été correctement exécuté, voire pas rempli du tout. Si la rupture de contrat est particulièrement grave et va jusqu'à léser la personne du créancier, une indemnité pour tort moral peut s'ajouter aux dommages-intérêts.

Le droit des contrats prévoit des délais de prescription de un an, cinq ans et dix ans. Un délai d'un an s'applique notamment aux prétentions résultant des contrats de vente et d'entreprise. Ce délai s'élève à cinq ans pour les défauts affectant des immeubles et ce, aussi bien dans la construction que dans la vente.

Ces différents délais peuvent être raccourcis ou prolongés par contrat, mais le prolongement au-delà de la limite légale supérieure de dix ans n'est pas possible.

Le délai de prescription commence à courir dès l'échéance d'une créance. Or cette date est en elle-même déjà susceptible de notables disputes.

La dernière chance

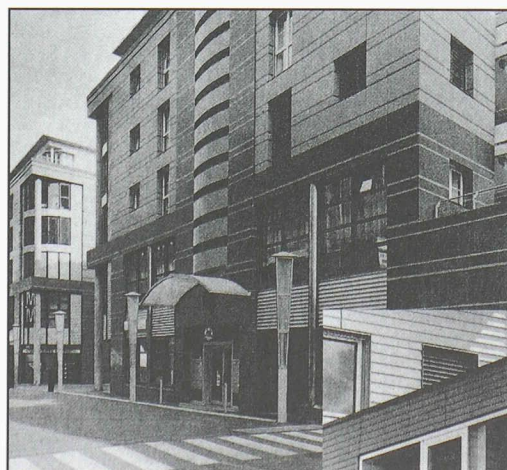
Cela étant, une créance peut encore être présentée hors délai de prescription, si elle n'était pas prescrite au moment où elle aurait pu être comptabilisée avec d'autres. L'espoir est également permis si l'invocation de la prescription par le débiteur constitue un abus de droit.

Jürg Gasche, service juridique SIA

Les architectes doivent être au courant des principales règles gouvernant la prescription, comme cela ressort d'un arrêt rendu par le tribunal fédéral en 2002. Les juges ont en l'occurrence retenu le principe suivant :

« On peut en effet concevoir que l'architecte, sans être juriste, doive connaître le système juridique des défauts de la construction instauré par la loi et les normes SIA, en particulier les questions qui touchent à la péremption ou à la prescription des droits du maître, en sorte qu'il soit tenu dans une certaine mesure d'orienter celui-ci à cet égard. » (Arrêt 4C.14/2002 du 5 juillet 2002)

Organisateur et renseignements	Sujet	Conditions d'admission (Composition du jury - professionnels)	Date reddition (Date limite d'inscription)	TRACÉS N° Page
	(CI : concours d'idées - CP : concours de projet PO : procédure ouverte - PQ : préqualification OH : offre d'honoraires MEP : mandat d'études parallèles)			
Concours européen « art nomade » artnomade@montpellier. archi.fr <www.ealr-gaia.org>	Architecture éphémère pour vant accueillir des spectacles de 300 places (CP, PO) - nouveau	Etudiants européens en architecture, génie civil ou arts plastiques	(18 décembre 2003) avril 2004	
Burggemeinde Biel Karl-Neuhaus-Strasse 8 CH - 2502 Bienne info@bgbiel-bienne.ch	Nouveau « Werkhof » à Bienne (CP, PQ)	Architectes établis en Suisse ou dans l'un des pays signataires de l'accord OMC/WTO (Peter Schneider, Marco Graber, Jörg Saager, Daniel Leimer)	15 avril 2004 (19 décembre 2003)	
ibe Institut bau+ energie AG Höhenweg 17 CH - 3006 Berne <www.ibe.ch>	Maison passive et Minergie-P - Assainissements exemplaires de logements individuels de 24 appartements maximum (CI, PQ)	Professionnels, groupements de concepteurs, entreprises générales de l'ensemble de la Suisse envisageant de rénover un bâtiment existant (réalisation jusqu'à fin 2005)	30 janvier 2004	
Office fédéral de la culture Hallwylstrasse 15 CH - 3003 Berne	Bourses fédérales d'art et d'architecture (CP 2 degrés, PQ)	Artistes et architectes établis en Suisse, âgés de moins de quarante ans	31 janvier 2004 (Envoi du dossier)	
International High-Rise Award p/a Ingo Schrader architekt Fax +49 69 154 095 95 highrise@schrader-architekt.de <www.highrise-frankfurt.de>	Prix international concernant les immeubles de plus de 100 m. de hauteur, achevés depuis moins de 18 mois - nouveau	Architectes du monde entier (Dominique Perrault, Nicolas Grimshaw, Jörg Schlaich)	26 février 2004	
Bundesimmobiliengesellschaft p/a Architekturbüro Kampits u. Gamerith KEG Nibelungengasse 76 A - 8010 Graz Fax +43/316/327 589-22 KFU03@kampits.at <www.kampits.at>	Centre pour les bio-sciences moléculaires - ZMB (CP, PQ)	Architectes de l'Union européenne et de Suisse (Gertraude Kaufmann, Günter Hofmann, Barbara Nehring, Thomas Wrak, Bernhard Hafner, Birgit Rudacs, Peter Wipfler)	26 février 2004	
Séminaire Robert Auzelle seminaire.robert.auzelle@ wanadoo.fr <www.arturbain.fr>	Concours sur le thème « La publicité extérieure, l'archi- tecture et le paysage » - nouveau	Equipes pluridisciplinaires composées de deux étudiants et d'un enseignant, issus des écoles d'art, d'architecture ou d'urbanisme de France et de l'étranger	(11 mars 2004) 11 mai 2005	



Ray sa
façades ventilées

Rue Pierre-Yerly 1 / Z.I. 2
CH-1762 Givisiez
Tél. 026 466 47 72
Fax 026 466 32 10
E-mail: raySA@bluewin.ch